

CONSEIL D'ÉTAT (SUITE)

Cinquante-trois nouveaux logements à Lancy, Confignon et Vernier

Le Conseil d'Etat a adopté trois arrêtés permettant de délivrer des autorisations de construire portant sur la réalisation de 53 nouveaux logements dans les communes de Lancy, Confignon et Vernier.

A Lancy, l'autorisation porte sur la réalisation de 38 logements situés 10, 10A et 12, avenue du Cimetière (15 appartements de type HLM et 23 autres en propriété par étage). Cette requête s'inscrit dans un plan localisé de quartier (PLQ) adopté par le Conseil d'Etat le 16 mai 1995. Elle prévoit la construction de deux immeubles de cinq étages sur rez avec garages souterrains.

A Confignon, l'autorisation porte sur la réalisation de 12 logements de type HM 13, rue René-Jollien. Cette requête s'inscrit dans un PLQ adopté par le Conseil d'Etat le 11 octobre 1995. Ces logements sont réalisés pour le compte de la Coopérative d'Habitation Rhône-Arve.

A noter enfin que l'autorisation délivrée sur la commune de Vernier porte sur la réalisation de trois nouveaux logements en surélévation sur un bâtiment existant, 10, chemin De-Maison-neuve à Châtelaine. Cette requête s'inscrit dans un PLQ adopté par le Conseil d'Etat le 25 août 1998.

Indexation de l'impôt sur les véhicules et les bateaux

Pour l'année 2007, le Conseil d'Etat a décidé d'utiliser sa compétence légale d'indexer les barèmes d'impôt sur les véhicules et les bateaux. Cette mesure permet de lutter contre la régression à froid qui entame le pouvoir d'achat des recettes de l'Etat en raison de la hausse du coût de la vie. Depuis 2002, la progression des prix genevois à la consommation dépasse en effet les 5%.

Les barèmes n'ont pas été adaptés depuis 2002, voire, pour certains d'entre eux, depuis 2000. Ainsi, les barèmes subissent une hausse moyenne de 5%, ce qui représente une hausse globale des recettes d'environ 4 millions de francs.

L'adaptation des barèmes n'a aucune influence sur le principe du système fiscal actuel qui prévoit notamment pour les voitures de tourisme une taxation exponentielle en fonction de la puissance du moteur, ni sur le principe de l'exonération des voitures peu polluantes et à faible consommation. A noter également que les barèmes genevois restent extrêmement bas en comparaison nationale, comme l'indique le tableau ci-dessous:

1. *Indice total impôt sur les véhicules à moteur*
2. *Indice impôt sur les voitures de tourisme*
3. *Indice impôt sur les motocycles*
4. *Indice impôt sur les camions*

5. Indice impôt sur les tracteurs et semi-remorques

semi-remorques					
	1.	2.	3.	4.	5.
Canton					
Berne	135.5	136.2	126.9	118.5	141.3
Jura	132.5	133.5	122.7	106.6	136.6
Vaud	128.6	128.5	158.0	123.0	123.5
Fribourg	106.6	105.7	121.6	112.7	122.6
Bâle-Ville	105.8	105.0	111.8	118.4	103.5
Saint-Gall	102.2	102.1	94.8	98.0	117.9
Suisse	100	100	100	100	100
Neuchâtel	98.4	95.8	165.3	110.5	67.6
Zurich	94.9	94.6	54.7	108.7	79.2
Genève	78.0	78.2	60.8	81.2	68.8
Vallais	56.2	55.5	85.1	57.6	62.7

Source: Administration fédérale des contributions.

Indices valables pour 2005:

<http://www.estv.admin.ch/data/sd/d/belastung/2005/kh/pdf/3.pdf>

Gestion de la mobilité aux abords de Palexpo: nouveau rapport au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a rendu son rapport au Grand Conseil relatif à une motion pour une politique concertée en matière de transports en commun, afin de réduire les nuisances lors de manifestations à Palexpo. Le gouvernement y indique que la création, en 2002, du groupe de travail Mobilité Aéroport-Palexpo (MAPA) a permis d'assurer une meilleure gestion du stationnement, d'intensifier les déplacements en transports publics et de limiter le transit aux abords de Palexpo pour respecter la qualité de vie des riverains. Même si la commune du Grand-Saconnex s'est déclarée satisfaite des mesures prises, le groupe MAPA poursuit son travail, tant dans le but d'améliorer encore le report modal dans le cadre des grandes manifestations qui se déroulent à Palexpo qu'à l'Arena, que pour tirer les conclusions qui s'imposent au terme de chaque événement.

Pour rappel, des renforts de certaines lignes des Transports publics genevois sont organisés afin d'augmenter les fréquences et les capacités sur la base des statistiques d'entrées à Palexpo pour rendre les transports collectifs plus attractifs, et des billets combinés «unireso/entrée au Salon» sont en vente dans les agences unireso et dans tous les kiosques Naville de Genève. Des trains spéciaux avec une tarification combinée sont aussi organisés par les CFF et la SNCF en provenance de localités plus éloignées.

Zones 30 km/h et zones de rencontre: mieux expliquer les règles

aux usagers

Les zones piétonnes ou à vitesse modérée comme les zones 30 km/h et les zones de rencontre font l'objet de règles de circulation très précises qui sont souvent mal connues des usagers (aménagement de l'espace routier, règles de priorité, comportements sur la chaussée).

C'est pourquoi, en réponse à une proposition de la Ville de Genève, le Conseil d'Etat a demandé au Service de l'information et de la communication du Département du territoire de réunir les différents acteurs concernés par cette problématique (Office cantonal de la mobilité, gendarmerie, services de la Ville de Genève et des communes), afin d'évaluer les besoins en matière de communication et, le cas échéant, d'élaborer ensemble une stratégie d'information et de communication sur cette problématique.

Rive gauche: deux plages et des enrochements adaptés à la détente

Le Conseil d'Etat a répondu à la pétition du groupe de projet «Plus de plage», qui demande l'aménagement d'un nouvel espace de baignade le long du quai Gustave-Ador entre Baby-Plage et le Port-Noir.

L'analyse de cette requête démontre que ce projet engendrera non seulement des investissements supplémentaires à la charge des collectivités publiques, mais que ces dernières devront également être capables de supporter durablement les charges d'exploitation. Dès lors, et considérant d'une part la proximité des installations de Genève-Plage, et d'autre part que le projet d'extension de Baby-Plage répond en grande partie à la demande, le Conseil d'Etat a estimé que l'installation d'une plage supplémentaire ne se justifie pas dans cette zone. Il reste cependant ouvert à l'aménagement, à cet endroit, de pierres plates sur lesquelles le public pourrait s'étendre confortablement, comme cela a été fait sur la jetée des Pâquis.

Tout autre type d'aménagement devra être discuté au sein du groupe de travail «Rade», et en particulier avec la Ville de Genève.

Nettoyage et entretien écologiques des bâtiments de l'Etat

Le gouvernement a décidé d'optimiser les méthodes de nettoyage et d'entretien des bâtiments de l'Etat de Genève. Il entend ainsi réduire l'impact de l'activité de l'administration cantonale sur l'environnement et garantir tant la santé que la sécurité des collaborateurs. Les mesures prises consistent notamment à privilégier, lorsque cela est possible, l'action mécanique plutôt que l'utilisation de

produits chimiques, à doser les produits avec parcimonie et à adapter les intervalles de nettoyage en fonction du type de locaux. La procédure mise en place est appliquée dès à présent par le service de la conciergerie et les entreprises de nettoyage mandatées par l'Etat.

Ces dernières années, le Conseil d'Etat s'est résolument engagé en faveur du développement durable par le biais de plusieurs directives. Avec la démarche «Ecologie au travail», il s'est doté d'un projet de grande envergure dont l'objectif consiste à introduire des mesures simples mais efficaces. Le modèle adopté est aisément reproductible et s'avère bénéfique tant pour l'environnement que pour le personnel et les finances publiques. La facilité de mise en œuvre et les bénéfices prévisibles de ces actions sont susceptibles de séduire des entreprises privées, qui pourraient s'inspirer de cette approche. C'est pourquoi une brochure de sensibilisation, des affiches et des aide-mémoire en matière de sécurité et de protection de l'environnement sont distribués à large échelle: administrations cantonales et communales, professionnels du nettoyage et de l'entretien, associations, etc. Ces documents d'aide à la mise en œuvre et d'autres informations utiles sont disponibles sur le site internet officiel de l'Etat à la page www.geneve.ch/ecologie

Les comptes 2005 de la Fondation pour les terrains industriels de Genève confirment la bonne santé financière de l'entreprise

Le Conseil d'Etat a approuvé le rapport annuel et les comptes de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'exercice 2005. Il en ressort que le bénéfice net de l'entreprise avant attributions statutaires est de 13,1 millions de francs, dont 7,2 millions seront reversés à l'Etat de Genève.

La FTI poursuit sa saine gestion. En 2005, elle a réalisé quelque 6,5 millions de francs d'investissements pour la rénovation des immeubles existants et la construction de nouveaux bâtiments industriels et artisanaux, ainsi que pour l'acquisition de terrains et locaux en propriété par étages (PPE) à vocation industrielle. Fondation de droit public, la FTI joue un rôle déterminant dans le développement économique du canton par la mise à disposition à des conditions concurrentielles de terrains et de bâtiments à des PME et à des groupes industriels. Elle gère pour son propre compte, pour l'Etat de Genève et pour les communes 61% des terrains industriels du canton, répartis dans neuf périmètres industriels différents, où sont établies quelque 2000 entreprises représentant près de 31 600 emplois. La FTI est une condition-cadre indispensable au

maintien et au développement des secteurs industriels et technologiques à Genève.

Loterie romande:**5 millions de francs affectés à la bienfaisance et l'utilité publique**

Le Conseil d'Etat a approuvé l'attribution d'un montant de 5,186 millions de francs aux 105 requêtes examinées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, à l'occasion de sa quatrième répartition annuelle (sur cinq). Les associations et fondations concernées cette fois-ci sont actives dans les domaines suivants: a) Action sociale / Personnes âgées; b) Jeunesse et éducation; c) Santé et handicap; d) Culture; e) Formation et recherche; f) Conservation du patrimoine; g) Divers.

La Société de la Loterie de Suisse romande a pour but d'organiser et exploiter, avec les autorisations prescrites par la loi, des loteries et paris comportant des lots en espèces ou en nature et d'en destiner le bénéfice net à des institutions d'utilité publique, à caractère social ou culturel, en matière de recherche ou dans le domaine du sport, des cantons romands.

La liste complète des bénéficiaires et des montants attribués fera l'objet d'une insertion dans la FAO.

Nouvelle conseillère municipale à Lancy

Le Conseil d'Etat a proclamé M^{me} Corinne Gachet Creffield élue sans scrutin à la fonction de conseillère municipale (liste «Parti démocrate-chrétien») de la commune de Lancy. Elle remplace M. Fabrice Badet, également de la liste «Parti démocrate-chrétien», démissionnaire.

NOMINATION**Nouveau membre au sein du Conseil des déplacements**

Le Conseil d'Etat a nommé M. René Denat membre du Conseil des déplacements, pour occuper le poste vacant revenant à l'Office du tourisme de Genève (Genève Tourisme).

Institué par le Conseil d'Etat en 1999, le Conseil des déplacements bénéficie d'une base légale depuis 2003. C'est un organe de concertation formé de douze membres, représentant de manière équilibrée les organismes faïtières intéressés aux questions de la mobilité. Le Conseil des déplacements est associé aux travaux stratégiques liés au domaine de la mobilité. Il émet un avis à la demande du Département du territoire ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation.

Information
Chancellerie d'Etat

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier No 29470-543 situé à l'avenue du Curé-Baud et le chemin Paul-Maerky, sur le territoire de la commune de Lancy

Du 11 octobre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu le projet de plan localisé de quartier No 29470-543, établi par le département alors en charge de l'aménagement le 17 février 2005 et modifié les 1er avril 2005 et 31 mars 2006; vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 21 avril 2005; vu l'enquête publique No 1436 ouverte du 20 juin au 3 août 2005; vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 26 janvier 2006; vu la procédure d'opposition ouverte du 17 mai au 15 juin 2006; vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

Arrête:

1. Le plan No 29470-543 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.

2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan No 29470-543, susvisé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la validation des votations du 24 septembre 2006

Du 11 octobre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les procès-verbaux de la récapitulation générale des opérations électorales, du 26 septembre 2006; vu les arrêtés constatant les résultats des opérations électorales, du 27 sep-

tembre 2006, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 29 septembre 2006; attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

Arrête:

Les opérations électorales suivantes, du 24 septembre 2006, sont validées:

Votation fédérale

- L'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»;
- La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr).
- La modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi).

Votation cantonale

- La loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Incompatibilités avec le mandat de député) (A 2 00 - 9120), du 19 mai 2006.
- La sauvegarde et le renforcement des droits des locataires et des habitant-e-s de quartiers.
- Le maintien des notes à l'école primaire.

Election cantonale

- 3 magistrats à la Cour des comptes.
- 3 suppléants à la Cour des comptes.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la modification de dénomination d'une portion d'artère sur le territoire de la commune d'Anières

Du 11 octobre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les demandes de la commune d'Anières des 4 et 31 août 2006; vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 28 septembre 2006; vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Il est donné le nom de *Chemin François-Rossiaud* à la partie du chemin des Champs-Lingot comprise entre le No 68 de celui-ci et le No 432 de la route d'Hermance.

Cette partie nouvellement dénommée se termine sans issue.

En hommage à Monsieur François Rossiaud, maire de la commune d'Anières de 1914 à 1951.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} décembre 2006.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Madame Corinne Gachet Creffield à la fonction de conseillère municipale de la commune de Lancy

(Suite page suivante)